



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 7 juillet 2025** à compter de **19 h 45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller
Madame Annie Gentesse, conseillère
Madame Jessica Ebacher, conseillère
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Sont également présentes :

Madame Cynthia Boulanger, Auditeur MNP
Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Sylvain Masson, conseiller
Monsieur Patrice Paillé, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Séance du 7 juillet 2025

2. MOT DE BIENVENUE

2.1 Mot du maire

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2025

4. CONSEIL

4.1 Dépôt des états financiers 2024 par la Firme MNP

4.2 Faits saillants et rapport du maire - 2024

4.3 Demande de consentement municipal - Hydro-Québec

4.4 Mandat - Planitaxe (Éthier avocats inc.)

4.5 Protection contre l'intimidation : Un engagement renouvelé - FMQ Assurance

4.6 Fin de vie de Windows 10

4.7 Autorisation de signature - Vente du bâtiment sis au 145 rue St-David

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

6.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 juin 2025

6.2 Adoption du procès-verbal - Séance extraordinaire du 9 juin 2025



7.

COMPTABILITÉ

- 7.1 Comptes à payer du mois de juin 2025
- 7.2 Autorisation - Honoraires professionnels MNP
- 7.3 Renouvellement - Abonnement annuel à Québec Municipal
- 7.4 DHC Avocats - Honoraires professionnels
- 7.5 Caisse Desjardins - Révocation de l'autorisation
- 7.6 Correction - Résolution 6460.04.23 - Achat de compresseur - Contrat
- 7.7 Abrogation - Résolution 7204.08.24 - Programme rénovation Québec
- 7.8 Commission de la représentation électorale du Québec - Délimitation du territoire électoral
- 7.9 Abrogation - Résolution 7620.05.25 - Délégation de pouvoir - Directrice des finances
- 7.10 Élections 2025 - Solutions municipales Ducharme - Bulletins de vote
- 7.11 Autorisation de correction d'écriture - Note de crédit - Services RPG Inc.
- 7.12 Autorisation de correction d'écriture - Note de crédit - 2010 rang 5 de Wendover Nord
- 7.13 Adoption - Budget amendé 2024
- 7.14 Renouvellement - Contrat entretien ménager

8.

DOSSIERS MUNICIPAUX

- 8.1 Règlement d'emprunt 486 - Taxe de secteur - Pavage et bordures des rues Turgeon et Pelletier
 - 8.1.1 Avis de motion - Règlement d'emprunt no 486 - Taxe de secteur - Pavage et bordures des rues Turgeon et Pelletier
 - 8.1.2 Dépôt du projet - Règlement d'emprunt no 486 - Taxe de secteur - Pavage et bordures des rues Turgeon et Pelletier
- 8.2 Règlement d'emprunt 487 - Taxe de secteur - Pavage et bordures Domaine Audet - Phase 2B
 - 8.2.1 Avis de motion - Règlement d'emprunt no 487 - Taxe de secteur - Pavage et bordures Domaine Audet - Phase 2B
 - 8.2.2 Dépôt du projet de Règlement d'emprunt no 487 - Taxe de secteur - Pavage et bordures Domaine Audet - Phase 2B
- 8.3 Règlement d'emprunt 488 - Taxe de secteur - Pavage, bordures et éclairage rue Philippe - Phase 1 et 2
 - 8.3.1 Avis de motion - Règlement d'emprunt 488 - Taxe de secteur - Pavage, bordures et éclairage rue Philippe - Phase 1 et 2
 - 8.3.2 Dépôt du projet - Règlement d'emprunt 488 - Taxe de secteur - Pavage, bordures et éclairage rue Philippe - Phase 1 et 2



- 8.4 **RETIRÉ** - Programme rénovation Québec 2025-2026
- 8.5 Autorisation - Lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover - CSN
- 8.6 ICO - Conseil sans papier de PG Solutions - Renouvellement de contrat
- 8.7 Embauche - Brigadière scolaire - Poste permanent – 10 heures/semaine
- 8.8 Prix-Dollard-Morin - Lise Courteau

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- 9.1 Adoption second projet - Règlement 437-50 - Modifications diverses et concordances régionales
- 9.2 Adoption finale - Règlement 437-51 - Modifiant le règlement de zonage 437 - Modifications en lien avec le Domaine des Prairies (rue Philippe)
- 9.3 Adoption finale - Règlement 437-52 - Agrandir la zone P6 et habitation multifamiliale
- 9.4 Motion - Premier projet - Règlement 437-53 - Stationnement en façade et largeur des garages détachés
 - 9.4.1 Adoption du premier projet de Règlement 437-53 - Modification relative au stationnement en façade et à la largeur des garages détachés

10. URBANISME

- 10.1 Rapport du mois de juin 2025 - Service de l'urbanisme
- 10.2 PPCMOI 2^e projet - 4455 rue Turgeon - 12 logements - Lot 4 586 330
- 10.3 PPCMOI 2^e projet - 4445 rue Turgeon - 12 logements - Lot 4 586 331
- 10.4 PPCMOI 1^{er} projet - 4890 rue Principale - 5 logements – 6 612 429
- 10.5 PIIA - 105 rue St-David
- 10.6 PIIA - 2790 route 122
- 10.7 PIIA - 6305 route 122

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Rapport du mois de juin 2025 - Service des travaux publics et de voirie
- 11.2 Marché St-Cyrille, quincaillerie Dupuis - Lettre de contestation - Jersey de béton rue St-Laurent
- 11.3 Autorisation - Service d'Épandages Robert



- 11.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres # CHI-20262027 - Achat de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 11.5 Domaine des Prairies - Services d'aqueduc et d'égout pour lots de parc
- 11.6 **RETIRÉ** - Adjudication - Achat d'un tracteur utilitaire compact
- 11.7 Autorisation - Drone Logik inc. - Orthophoto haute résolution
- 11.8 Cours d'eau de la Décharge des vingt - Entretien

12. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport du mois de juin 2025 - Service incendie et prévention
- 12.2 FADOQ St-Cyrille-de-Wendover - Contestation de décision en prévention incendie

13. LOISIRS ET COMMANDITES

- 13.1 Rapport du mois de juin 2025 - Service des loisirs
- 13.2 **RETIRÉ** - Maison des jeunes - Contribution 2025

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 15.1 Levée de l'assemblée du 7 juillet 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7714.07.25 1.1. SÉANCE DU 7 JUILLET 2025

Le quorum est constaté.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que la séance soit ouverte à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. MOT DE BIENVENUE

2.1. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous.

- **Boursiers et boursière de la 37^e édition du Programme de soutien aux jeunes athlètes en sport amateur**

Monsieur le maire informe les citoyens que dans le cadre de la 37^e édition du Programme de soutien aux jeunes athlètes en sport amateur, trente-six jeunes athlètes ont été récompensés pour leur détermination et leurs performances dans une quinzaine de disciplines.



La Municipalité est fière des trois (3) jeunes athlètes de sa municipalité qui se sont démarqués par leurs performances :

- Au hockey : Olivier Lemieux et Émile Ricard
- Au baseball : Auxanne Bergeron

- **Invitée** : Madame Cynthia Boulanger, MBA CPA auditeur pour MNP

3. ORDRE DU JOUR

7715.07.25 3.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2025

Considérant que la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du Conseil municipal conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil approuve l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Retrait - 8.4 Programme rénovation Québec 2025-2026;
- Retrait - 11.6 Adjudication - Achat d'un tracteur utilitaire compact;
- Retrait - 13.2 Maison des jeunes - Contribution 2025;
- Ajout - 7.13 Adoption - Budget amendé 2024;
- Ajout - 7.14 Renouvellement - Contrat entretien ménager;
- Ajout - 9.4 Motion - Premier projet - Règlement 437-53 - Stationnement en façade et largeur des garages détachés;
- Ajout - 9.4.1 - Adoption du premier projet de Règlement 437-53 - Modification relative au stationnement en façade et largeur des garages détachés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL

4.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 PAR LA FIRME MNP

Le dépôt et la présentation des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2024 ont été fait par madame Cynthia Boulanger, représentante de la firme MNP et chargée de la vérification externe.

Copies ont été remises à chaque membre du Conseil.

4.2. FAITS SAILLANTS ET RAPPORT DU MAIRE - 2024

Considérant que la séance a débuté avec le dépôt et la présentation du rapport financier 2024 par madame Cynthia Boulanger;

Les faits saillants du rapport financier 2024 et du vérificateur externe sont présentés sommairement par monsieur Éric Emond, maire.

Avis est donné que le rapport des auditeurs pour l'année 2024 sera publié sur le site Internet de la Municipalité et dans le journal communautaire.



7716.07.25

4.3. DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL - HYDRO-QUÉBEC

Considérant la réception le 5 juin 2025 d'une demande de consentement municipale portant le n° DCL-23620202 pour l'ajout d'un poteau MT pour deux branchements 600A 120/240V et remplacement de deux poteaux de ligne, le tout tel que stipulé sur le plan DCL-23620202;

Considérant que la localisation des travaux à effectuer vise le 390 rue Saint-Louis à Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil municipal autorise Hydro-Québec à effectuer lesdits travaux dans l'emprise selon le plan croquis DCL-23620202 joint, le 5 juin 2025 par monsieur Jonathan Chauvette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7717.07.25

4.4. MANDAT - PLANITAXE (ÉTHIER AVOCATS INC.)

Considérant que lors du Congrès de l'Association des directeurs du Québec, la directrice générale a suivi un atelier portant sur la récupération de la TPS et de la TVQ pour certains biens et services;

Considérant que la directrice générale recommande au conseil municipal de mandater la firme Planitaxe (Éthier avocats inc.), soit M^e Jacques Éthier pour effectuer l'analyse de notre système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ et qu'un rapport détaillé des réclamations de taxes sera réalisé lors de ce mandat;

Considérant que la firme Planitaxe fera la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*;

Considérant que la firme Planitaxe assurera son soutien à toute vérification des autorités fiscales concernant tous les montants réclamés pour le compte de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que le présent mandat couvre toutes les années financières admissibles aux réclamations en vertu des dispositions législatives et fiscales;

Considérant que la firme Planitaxe représentera et agira au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour toutes réclamations soumises auprès des autorités fiscales;

Considérant que la Municipalité versera à la firme Planitaxe pour le travail exécuté une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

Considérant que lesdits honoraires ne deviendront exigibles que lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordés à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover par les autorités fiscales;

Considérant le cas où il y aurait absence de montants réclamés et accordés, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover n'aura aucun frais ou déboursé à payer en faveur de la firme Planitaxe;



Considérant que la firme Planitaxe s'engage à défendre les intérêts de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à tous les montants réclamés auprès des autorités fiscales;

Considérant qu'advenant qu'un montant réclamé et payé soit recotisé de nouveau, la firme Planitaxe s'engage à faire les représentations nécessaires auprès desdites autorités afin de négocier une entente;

Considérant qu'advenant que lesdites sommes doivent être remboursées, la firme Planitaxe s'engage à rembourser tous les honoraires payés par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à ces dernières sommes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la proposition de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle et autorise le maire, monsieur Éric Emond ou Louise Sisle à signer le contrat de service avec la firme Planitaxe pour l'offre de services en récupération additionnelle de TPS et de TVQ;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7718.07.25 4.5. PROTECTION CONTRE L'INTIMIDATION : UN ENGAGEMENT RENOUELÉ - FMQ ASSURANCE

Considérant que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec offre un produit d'assurance unique pour soutenir les élu(e)s, les employé(e)s municipaux et leur famille immédiate qui font face à de l'intimidation ou du harcèlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil recommande d'effectuer une analyse de nos produits d'assurance et présente un projet de soumission lors d'une séance ultérieure.

7719.07.25 4.6. FIN DE VIE DE WINDOWS 10

Considérant que le réseau Biblio CQLM souhaite rappeler au Conseil que Microsoft cessera le support du système d'exploitation Windows 10 le 14 octobre 2025;

Considérant que tous les ordinateurs exécutant Windows 10 cesseront de recevoir les mises à jour de fonctionnalités pour assurer la compatibilité aux logiciels, mais cesseront aussi de recevoir les mises à jour de sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil recommande l'analyse de notre flotte informatique;

De préparer une soumission afin que l'équipement informatique puisse être aux normes des exigences actuelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



4.7. AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DU BÂTIMENT SIS AU 145 RUE ST-DAVID

7720.07.25

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a reçu une proposition d'achat d'un acheteur au montant de 165 000 \$ pour le bâtiment sis au 145 rue St-David désigné comme le lot 6 687 024 du cadastre du Québec;

Considérant que l'offre d'achat correspond aux conditions et modifications du conseil municipal;

Considérant que l'immeuble est inutilisé par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente concernant le lot 6 687 024 du cadastre du Québec;

Et que les frais et honoraires de l'acte de vente seront à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent adresser leur question.

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

7721.07.25

6.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Considérant qu'une copie de la séance ordinaire du 2 juin 2025 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7722.07.25

6.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 9 juin 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2025 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7723.07.25

7. COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2025

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil approuve les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de juin 2025, et ce, pour les sommes suivantes :

Factures d'achats	Mois de juin 2025	316 476,57 \$
Déboursés directs	Mois de juin 2025	1 543 128,29 \$
Dépenses préautorisées	Mois de juin 2025	21 245,15 \$
Rémunération globale	Mois de juin 2025	165 854,50 \$
TOTAL		2 046 704,51 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7724.07.25

7.2. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS MNP

Considérant la réception de la facture n° 12443105 datée du 12 mai 2025 pour une somme de 29 400 \$ (taxes en sus) pour les travaux de comptabilité dans le cadre de l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque pour la somme de 29 400 \$ (taxes en sus) pour les services professionnels rendus par la firme MNP;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7725.07.25

7.3. RENOUVELLEMENT - ABONNEMENT ANNUEL À QUÉBEC MUNICIPAL

Considérant la réception de la facture FAQ0062158 datée du 30 avril 2025 concernant le renouvellement annuel de l'abonnement à Québec municipal pour la somme de 890 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque pour la somme de 890 \$ (taxes en sus) pour le renouvellement annuel de l'abonnement à Québec municipal;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7726.07.25

7.4. DHC AVOCATS - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception de la facture n° 214650 datée du 31 mai 2025, pour une somme totale de 200 \$ (taxes en sus) représentant des honoraires professionnels rendus concernant les dossiers administratifs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 214650 pour la somme de 200 \$ (taxes en sus) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme DHC Avocats pour les services juridiques rendus;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-12-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7727.07.25

7.5. CAISSE DES JARDINS - RÉVOCATION DE L'AUTORISATION

Considérant que madame Guylaine Giguère n'occupe plus le poste de directrice des finances depuis le 15 mai 2025;

Considérant que le droit de signature au compte Desjardins n° 404706 de la Municipalité doit être retiré;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

De révoquer le droit de signature de madame Guylaine Giguère au compte Desjardins n° 404706 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover à compter du 15 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7728.07.25

7.6. CORRECTION - RÉOLUTION 6460.04.23 - ACHAT DE COMPRESSEUR - CONTRAT

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la résolution 6460.04.23 adoptée le 3 avril 2023 lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

De modifier le paragraphe suivant :

« *D'accepter la proposition de l'entreprise Compresseur Drummond au montant de 12 269,94 \$ (taxes incluses) »;*

Par les paragraphes suivants :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un compresseur à l'entreprise Compresseur Drummond, plus bas soumissionnaire conforme selon les termes des conditions spécifiées avec le directeur des travaux publics, pour la somme de 9 950 \$ (taxes en sus) incluant le compresseur US10/D 230V et les pièces pour l'installation;



Que cette dépense en immobilisation soit financée par le fonds de roulement et soit imputée au poste comptable 03-310-30-725;

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux de 1 990 \$ à compter de l'exercice 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7729.07.25 7.7. ABROGATION - RÉSOLUTION 7204.08.24 - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

Considérant que la résolution portant le n° 7204.08.24 de la séance ordinaire du 12 août 2024 du Conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover est assujettie à l'approbation du programme Rénovation Québec dans un délai prescrit à l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que la résolution portant le n° 7204.08.24 - Programme rénovation Québec soit abrogée;

De remettre au budget 2025 la somme de 52 000 \$ à l'excédent non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7730.07.25 7.8. COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC - DÉLIMITATION DU TERRITOIRE ÉLECTORAL

Considérant que les districts électoraux du territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ont fait l'objet d'une restructuration et d'une délimitation exceptionnelle du territoire selon les articles 31 et 35 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités;

Considérant la facture 4236 datée du 17 février 2025 par le Directeur général des élections du Québec pour une somme de 9 958,35 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 4236 d'une somme de 9 958,35 \$ (taxes en sus) concernant la délimitation du territoire électoral de la Municipalité;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire à une date ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7731.07.25 7.9. ABROGATION - RÉSOLUTION 7620.05.25 - DÉLÉGATION DE POUVOIR - DIRECTRICE DES FINANCES

Considérant que madame Guylaine Giguère n'occupe plus le poste de directrice des finances depuis le 15 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :



Que le Conseil entérine la demande d'abrogation de la résolution portant le n° 7620.05.25;

Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle, soit autorisée à annuler les accès aux dossiers de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover de madame Guylaine Giguère avec Revenu Québec, les gouvernements du Québec et du Canada et tous les autres accès donnant droit aux informations de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7732.07.25 7.10. ÉLECTIONS 2025 - SOLUTIONS MUNICIPALES DUCHARME - BULLETINS DE VOTE

Considérant les élections municipales de novembre 2025;

Considérant la soumission déposée par Solutions municipales Ducharme sous le n° SMPLO_2 daté du 5 juin 2025 pour les bulletins de vote des postes à pourvoir de conseillers(ères) et de maire ou mairesse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que la soumission portant le n° SMPLO_2 datée du 5 juin 2025 pour la somme de 8 151 \$ (taxes en sus) soit adoptée par le Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Que la dépense soit imputée au compte budgétaire 02-140-00-670.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7733.07.25 7.11. AUTORISATION DE CORRECTION D'ÉCRITURE - NOTE DE CRÉDIT - SERVICES RPG INC.

Considérant qu'un paiement avait été émis relativement aux services reçus par Services RPG inc. du système informatique de la Municipalité;

Considérant que le service de branchement au réseau municipal selon le règlement n° 335 n'est plus requis au matricule 6 612 430;

Considérant qu'à la suite d'une vérification, la directrice générale recommande de procéder à la correction de ce compte et d'effectuer les correctifs nécessaires selon le document déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la demande de crédit selon la liste déposée représentant une somme totale de 13 574,87 \$ puisque le service de branchement des services n'est plus requis;

Que le correctif soit imputé au poste budgétaire 01-234-41-320.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7.12. AUTORISATION DE CORRECTION D'ÉCRITURE - NOTE DE CRÉDIT - 2010 RANG 5 DE WENDOVER NORD

7734.07.25

Considérant qu'un paiement avait été émis relativement aux services reçus par Enviro 5 pour le matricule 8492 65 0106 des frais de déplacement (Fosse non dégagée);

Considérant qu'à la suite d'une vérification, la directrice générale recommande de procéder à la correction de ce compte et d'effectuer les correctifs nécessaires selon le document déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la demande de crédit selon la liste déposée représentant une somme totale de 71 \$ au matricule 8492 65 0106.

Que le correctif soit imputé au poste budgétaire 01-250-00-040.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7735.07.25

7.13. ADOPTION - BUDGET AMENDÉ 2024

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la résolution portant le n° 6907.02.24 de la séance extraordinaire du 5 février 2024 lors du dépôt du budget pour l'année 2024;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les sommes inscrites au budget 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

D'abroger la résolution portant le n° 6907.02.24 de la séance extraordinaire du 5 février 2024;

D'adopter le budget 2024 d'une version amendée et équilibrée qui doit se lire comme suit :

REVENUS	9 027 550 \$
AFFECTATION SUPPLUS	1 000 000 \$
DÉPENSES	(8 866 430 \$)
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	(673 100 \$)
TRANSFERT ACTIVITÉ INVESTISSEMENT	(488 020 \$)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7736.07.25

7.14. RENOUVELLEMENT - CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER

Considérant que le contrat d'entretien ménager vient à échéance le 30 juin 2025;

Considérant que l'entretien ménager du bureau municipal et de la bibliothèque et la caserne d'incendie, à raison d'une fois par semaine selon la soumission acheminée le 14 juin 2024, demeure au même taux pour l'année 2025 comme confirmé au courriel du 4 juillet 2025 par monsieur Jean-Soleil Bernard, c'est-à-dire :

- Hôtel de Ville : 7 560 \$ / année
- Bibliothèque : 5 796 \$ / année
- Caserne : 4 284 \$ / année



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sista ou monsieur Éric Emond, maire, soit autorisé à signer le renouvellement de l'entente pour et au nom de la Municipalité;

Et que la dépense nette de chacun des départements soit imputée à chacun des postes budgétaires respectifs suivants : 02-190-20-495, 02-220-00-522 et 02-702-30-495.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

8.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 486 - TAXE DE SECTEUR - PAVAGE ET BORDURES DES RUES TURGEON ET PELLETIER

8.1.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 486 - TAXE DE SECTEUR - PAVAGE ET BORDURES DES RUES TURGEON ET PELLETIER

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement d'emprunt n° 486, lequel a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 394 000 \$ pour le pavage et les bordures des rues Turgeon et Pelletier.

7737.07.25

8.1.2. DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 486 - TAXE DE SECTEUR - PAVAGE ET BORDURES DES RUES TURGEON ET PELLETIER

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt n° 486 pour le pavage et les bordures des rues Turgeon et Pelletier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'adoption du projet de règlement d'emprunt n° 486 pour le pavage et les bordures des rues Turgeon et Pelletier d'une somme de 394 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 487 - TAXE DE SECTEUR - PAVAGE ET BORDURES DOMAINE AUDET, PHASE 2B

8.2.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 487 - TAXE DE SECTEUR - PAVAGE ET BORDURES DOMAINE AUDET - PHASE 2B

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement d'emprunt n° 487, lequel a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 334 200 \$ pour le pavage et les bordures du Domaine Audet.



7738.07.25

8.2.2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 487 - TAXE DE SECTEUR - PAVAGE ET BORDURES DOMAINE AUDET - PHASE 2B

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt n° 487 pour le pavage et les bordures du Domaine Audet, phase 2B;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'adoption du projet de règlement d'emprunt n° 487 pour le pavage et les bordures du Domaine Audet d'une somme de 334 200 \$.

Monsieur le maire se retire de ce point à 20 h 30 et déclare son conflit d'intérêts dans ce dossier;

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance du Conseil à 20 h 31.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 488 - TAXE DE SECTEUR - PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE RUE PHILIPPE, PHASE 1 ET 2

8.3.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 488 - TAXE DE SECTEUR - PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE RUE PHILIPPE, PHASE 1 ET 2

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère madame Jessica Ebacher de l'adoption prochaine du règlement d'emprunt n° 488, lequel a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 881 300 \$ pour le pavage, les bordures et l'éclairage de la rue Philippe, phase 1 & 2.

7739.07.25

8.3.2. DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 488 - TAXE DE SECTEUR - PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE RUE PHILIPPE, PHASE 1 ET 2

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt n° 488 pour le pavage, les bordures et l'éclairage de la rue Philippe, phase 1 et 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'adoption du projet de règlement d'emprunt n° 488 pour le pavage, les bordures et l'éclairage de la rue Philippe - Phase 1 et 2 d'une somme de 881 300 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. RETIRÉ - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2025-2026

7740.07.25

8.5. AUTORISATION - LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER - CSN

Considérant la convention collective qui lie les parties;

Considérant les discussions entre les parties;



Considérant qu'il y a lieu de préparer une lettre d'entente entre les parties pour convenir des modalités concernant la création d'un nouveau poste d'inspecteur en bâtiment de 35 heures par semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ainsi que le maire, monsieur Éric Emond, à convenir des conditions de travail pour la création d'un nouveau poste d'inspecteur municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7741.07.25 8.6. ICO - CONSEIL SANS PAPIER DE PG SOLUTIONS - RENOUELEMENT DE CONTRAT

Entendu que l'intégration du logiciel Conseil sans Papier (ICO / BeeOn) a été ajouté au portefeuille de PG Solutions;

Considérant l'entretien et le soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, donne accès à un soutien téléphonique, à un portail client, aux demandes d'aides, aux formations à distance et aux mises à jour qui permettent aussi l'évolution et la pérennité des applications;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle de l'estimé en date du 28 mai 2025 pour l'utilisation du logiciel ICO de PG Solutions d'un montant de 2 027 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7742.07.25 8.7. EMBAUCHE - BRIGADIÈRE SCOLAIRE - POSTE PERMANENT - 10 HEURES/SEMAINE

Considérant l'offre d'emploi de brigadier(ère) scolaire (Principale/des Hydrangées) poste permanent à 10 heures semaine pendant la période scolaire;

Considérant le point 11.02 - Affichage de poste de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover - « *La Municipalité doit afficher le poste durant cinq (5) jours ouvrables sur les tableaux d'affichage du Syndicat* »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que pour donner suite à l'affichage à l'interne du poste de brigadier(ère) scolaire d'un poste permanent d'environ 10 heures semaine pendant la période scolaire, une candidate a démontré son intérêt au poste à pourvoir;

Que le Conseil accepte la candidature de madame Évelyne Desgagné au poste de brigadière scolaire aux conditions édictées à la convention collective des travailleuses et des travailleurs de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (CSN);



Que l'horaire de travail débute le jeudi 28 août 2025 aux coins des rues Principale et des Hydrangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8. PRIX-DOLLARD-MORIN - LISE COURTEAU

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le Conseil une communication datée du 18 juin 2025 d'Éducation Québec concernant la mise en candidature de madame Lise Courteau au Prix-Dollard-Morin.

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

7743.07.25

9.1. ADOPTION SECOND PROJET- RÈGLEMENT 437-50 MODIFICATIONS DIVERSES ET CONCORDANCES RÉGIONALES

Considérant que le règlement de zonage n° 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage n° 437 afin, notamment, de mieux préciser les usages permis dans les affectations industrielles régionales, de modifier les normes applicables aux galeries et aux escaliers extérieurs et de modifier les normes applicables aux conteneurs résiduels;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du premier projet ont été donnés par monsieur Pierre Lavigne le 5 mai 2025;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 juin par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le règlement relatif aux PIIA s'applique à toutes nouvelles constructions dans ce secteur et que cette modification réglementaire n'a pas pour effet d'en soustraire l'application;

Considérant que le 2^e projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 437-50.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



9.2. ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT 437-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 437 - MODIFICATIONS EN LIEN AVEC LE DOMAINE DES PRAIRIES (RUE PHILIPPE)

7744.07.25

Considérant que le règlement de zonage n° 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage n° 437, notamment, afin de prévoir certains assouplissements sur la rue Philippe;

Considérant que la demande et le projet de règlement 437-51 visent à :

1. Permettre qu'une aire de stationnement puisse être située à 0,3 m d'une ligne latérale au lieu de 1 m dans le cas des habitations unifamiliales en rangées;
2. Soustraire la rue Philippe, soit les zones R-25, R-32 et R-33, à l'application de la norme suivante : « Les bâtiments résidentiels situés sur des terrains adjacents doivent avoir une apparence différente. Le type architectural doit être différent, à savoir, au moins 4 caractéristiques doivent être différentes »;
3. Permettre les remises mitoyennes dans le cas de projet commun;
4. Permettre les conteneurs à déchets à moins d'un mètre d'une ligne latérale dans le cas d'un stationnement commun;
5. Permettre 2 bâtiments principaux par terrain dans la zone R-33;

Considérant que la demande initiale visait également à :

1. Permettre toutes modifications réglementaires requises à la modification du PPCMOI initial # 5822.11.21 visant à permettre, dans la zone R-32, les habitations multifamiliales de 12 logements à 3 étages telles que présentées au lieu de 9 logements et à permettre un ratio de stationnement de 1,5 case par logement au lieu de 2 cases par logement.

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'apporter, en partie, les présentes modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Sylvain Masson le 5 mai 2025;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) une assemblée de consultation publique a été tenue par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi le 2 juin 2025;

Considérant que conformément à la loi une assemblée de consultation a été tenue le 2 juin 2025;

Considérant que le deuxième projet de règlement 437-51 a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et a été adopté sous le n° de résolution 7695.06.25;

Considérant qu'une copie du présent projet final de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil municipal adopte le projet final de règlement modifiant le règlement de zonage no 437-51;

Que le Conseil municipal ne souhaite pas inclure à ce projet de règlement toutes modifications réglementaires requises à la modification du PPCMOI initial # 5822.11.21 visant à permettre, dans la zone R-32, les habitations multifamiliales de 12 logements à 3 étages telles que présentées au lieu de 9 logements et à permettre un ratio de stationnement de 1,5 case par logement au lieu de 2 cases par logement.

Copie de ce règlement 437-51 étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7745.07.25 9.3. ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT 437-52 - AGRANDIR LA ZONE P6 ET HABITATION MULTIFAMILIALE

Considérant que le règlement de zonage n° 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage n° 437, notamment, afin de permettre de la densification dans la zone R-11;

Considérant que la demande et le projet de règlement 437-52 visent à :

1. Agrandir la zone P-6, à même la « zone de conservation » de 20 m, identifiée au « Plan montrant la situation des lieux » portant le n° de plan « A3-2955 »;
2. Autoriser les classes d'usage « Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log. », « Habitation multifamiliale 4 à 8 log. » et « Habitation multifamiliale 9 log. et plus » dans la zone R-11.

Considérant le document complémentaire indiquant la nature, la raison et le contexte de la demande déposé par Gestion Fauvel Inc. le 10 avril 2025;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 437-52 ont été donnés par monsieur Sylvain Jacques le 5 mai 2025;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) une assemblée de consultation publique a été tenue par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi le 2 juin 2025;

Considérant que l'assemblée d'information publique a été chapeauté par le promoteur, Gestion Fauvel inc. dans l'objectif de s'assurer que la population intéressée ait une parfaite compréhension du projet de règlement 437-52;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 437-52 adopté par résolution 7694.06.25 en séance du Conseil le 2 juin 2025;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil municipal adopte le projet final de règlement modifiant le règlement de zonage 437-51.

Copie de ce règlement final 437-52 étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Municipalité.

La conseillère, madame Jessica Ebacher, demande le vote sur cette résolution :

Pour: Pierre Lavigne, Annie Gentesse et Sylvain Jacques

Contre: Jessica Ebacher

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

7746.07.25

9.4. MOTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 437-53 - STATIONNEMENT EN FAÇADE ET LARGEUR DES GARAGES DÉTACHÉS

Considérant les besoins en stationnement de la part de la population pour certains secteurs résidentiels de la municipalité;

Considérant que l'article 25 du règlement de zonage interdit le stationnement entre la façade du bâtiment et la rue pour des fins résidentielles;

Considérant qu'il y aurait lieu de permettre un empiètement minimal pour le stationnement entre la façade du bâtiment et la rue pour les usages résidentiels;

Considérant la demande de modification de zonage déposée concernant les superficies maximales des garages détachés pour les usages résidentiels;

Considérant l'article 71 du règlement de zonage qui spécifie notamment qu'un garage détaché pour un bâtiment résidentiel ne peut avoir une superficie supérieure à 75 % de la surface de plancher habitable (excluant le sous-sol) de l'habitation sans toutefois excéder 100 % de l'implantation au sol du bâtiment;

Considérant qu'il y aurait lieu de permettre une superficie plus élevée d'implantation au sol pour les garages détachés sur les terrains résidentiels de plus de 3 000 mètres carrés;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil décrète que le règlement de zonage n° 437 soit modifié afin de prévoir les dispositions requises autorisant le stationnement en façade;

Que le Conseil décrète que le règlement de zonage n° 437 soit modifié afin de prévoir les dispositions requises permettant une superficie plus élevée d'implantation au sol pour les garages détachés sur les terrains résidentiels de plus de 3 000 mètres carrés.



Le conseiller Pierre Lavigne se retire de ce point à 20 h 39 évoquant un conflit d'intérêts dans ce dossier.

Le conseiller Pierre Lavigne reprend revient à son siège à 20 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7747.07.25

**9.4.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 437-53 -
MODIFICATION RELATIVE AU STATIONNEMENT EN FAÇADE ET
À LA LARGEUR DES GARAGES DÉTACHÉS**

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement de zonage n° 437 le 21 novembre 2019;

Attendu que par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover peut amender ledit règlement;

Attendu que le conseil municipal entend modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° 437 afin, notamment, de permettre le stationnement en façade pour les usages résidentiels et de permettre une superficie plus élevée d'implantation au sol pour les garages détachés sur les terrains résidentiels de plus de 3 000 mètres carrés;

Attendu que le conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame Jessica Ebacher le 7 juillet 2025;

Attendu que le conseil municipal, conformément à la loi, tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Attendu que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du règlement de zonage n° 437.
3. La note « 25 » du « Tableau I [...] » de l'article 29 est modifiée par le remplacement de son contenu se lisant comme suit :

Le stationnement entre la façade du bâtiment et la rue est permis uniquement pour la largeur d'un véhicule, c'est-à-dire pour un empiètement maximal de 2,5 mètres en façade du bâtiment. Malgré ce qui précède, pour un usage unifamilial isolé, il est permis d'aménager une entrée en arc de cercle entre la façade du bâtiment et la rue à la condition que la marge de recul avant du bâtiment ait une profondeur minimale de 9 m. Malgré ce qui précède, pour une habitation unifamiliale en rangée, le stationnement, incluant son accès, peut empiéter devant la façade avant.



4. Le premier paragraphe du 3^e alinéa de l'article 71, relatif aux normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, est modifié par le remplacement de son contenu se lisant comme suit :

Un garage privé détaché ou abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel ne peut avoir une superficie supérieure à 75 % de la surface de plancher habitable (excluant le sous-sol) de l'habitation sans toutefois excéder 100 % de l'implantation au sol du bâtiment excluant le garage ou abri d'auto rattaché, le cas échéant.

Toutefois, pour les terrains de 3 000 m² et plus, l'implantation au sol d'un garage détaché ou abri d'auto permanent détaché peut représenter jusqu'à 120 % de l'implantation au sol de la résidence. Pour les terrains de moins de 750 m² la superficie d'un garage détaché ne peut jamais excéder 60 m². Pour tous les autres bâtiments accessoires à une habitation, la superficie ne peut être supérieure à 18 m².

5. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Monsieur Pierre Lavigne se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de vote sur cette résolution puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêts.

Éric Emond
Maire

Louise Sisle
Directrice générale et
greffière-trésorière

Motion et premier projet :
Deuxième projet :
Consultation publique :
Adoption :
MRC :
Promulgation :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. URBANISME

10.1. RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de l'urbanisme du mois de juin 2025.

7748.07.25 **10.2. PPCMOI 2E PROJET - 4455 RUE TURGEON - 12 LOGEMENTS - LOT 4 586 330**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement n° 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à



autoriser, sur le lot n° 4 586 330, la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements malgré certains éléments dérogatoires, dont des dimensions de terrain insuffisantes;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Formulaire de demande de PPCMOI rempli par les requérants;
- Plan d'implantation portant le n° de dossier 5675;
- Plans d'architecture portant le n° de dossier 20053;
- Plan d'aménagement conçu par les requérants;
- Description de l'aménagement extérieur conçue par les requérants;
- Les visuels et les cartouches 3D;
- La description des revêtements extérieurs.

Considérant qu'un premier projet de résolution a été adopté le 5 mai 2025;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 2 juin 2025;

Considérant qu'à la suite du premier projet de résolution, le promoteur a déposé un nouveau plan d'implantation en date du 23 juin 2025;

Considérant que la nature du projet, soit le nombre d'étages, la hauteur en mètre et le nombre de logements, est conforme au règlement de zonage 437;

Considérant que le projet inclut également la construction d'un second bâtiment identique sur le lot 4 586 331 voisin et qu'un stationnement commun est prévu;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 3 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande ne satisfait que partiellement aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que les objectifs et critères applicables du PPCMOI ne sont que partiellement respectés;

Considérant que le projet, tel que déposé, ne constitue pas une plus-value pour l'ensemble de la collectivité et le secteur concerné;

Considérant que certains éléments dérogatoires pourraient être rendus conformes par la diminution des dimensions du bâtiment principal;

Considérant qu'il est jugé à propos de modifier le projet afin de diminuer la volumétrie du bâtiment;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil municipal désapprouve le projet particulier, lequel demandait plus particulièrement les éléments suivants :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une largeur inférieure à 28 m, soit 26,73 m, et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;



- Permettre que des galeries empiètent de 2,29 m en cours avant malgré le maximum prescrit de 2 m par l'article 29 du règlement de zonage 437;
- Permettre la présence de 4 escaliers en cours avant, dont 2 menant au sous-sol, malgré le maximum prescrit de 1 par l'article 29 du règlement de zonage 437.

En cas de contradiction entre une disposition du présent PPCMOI, y incluant les plans et documents soumis, et toute autre disposition de la réglementation d'urbanisme, la disposition du présent PPCMOI a préséance;

Que le comité consultatif d'urbanisme réitère que toutes modifications architecturales subséquentes aux présents refus devront refaire l'objet d'une nouvelle demande en vertu du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7749.07.25 10.3. PPCMOI 2E PROJET - 4445 RUE TURGEON - 12 LOGEMENTS - LOT 4 586 331

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement n° 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à autoriser, sur le lot 4 586 331, la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements malgré certains éléments dérogatoires, dont des dimensions de terrain insuffisantes;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Formulaire de demande de PPCMOI rempli par les requérants;
- Plan d'implantation portant le n° de dossier 5675;
- Plans d'architecture portant le n° de dossier 20053;
- Plan d'aménagement conçu par les requérants;
- Description de l'aménagement extérieur conçue par les requérants;
- Les visuels et les cartouches 3D;
- La description des revêtements extérieurs.

Considérant qu'un premier projet de résolution a été adopté le 5 mai 2025;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 2 juin 2025;

Considérant qu'à la suite du premier projet de résolution, le promoteur a déposé un nouveau plan d'implantation en date du 23 juin 2025;

Considérant que la nature du projet, soit le nombre d'étages, la hauteur en mètre et le nombre de logements, est conforme au règlement de zonage 437;

Considérant que le projet inclut également la construction d'un second bâtiment identique sur le lot 4 586 330 voisin et qu'un stationnement commun est prévu;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 3 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



Considérant que la présente demande ne satisfait que partiellement aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que les objectifs et critères applicables du PPCMOI ne sont que partiellement respectés;

Considérant que le projet, tel que déposé, ne constitue pas une plus-value pour l'ensemble de la collectivité et le secteur concerné;

Considérant que certains éléments dérogatoires pourraient être rendus conformes par la diminution des dimensions du bâtiment principal;

Considérant qu'il est jugé à propos de modifier le projet afin de diminuer la volumétrie du bâtiment;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du CCU et désapprouve le projet particulier, lequel demandait plus particulièrement les éléments suivants :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une largeur inférieure à 28 m, soit 27,74 m, et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;
- Permettre que des galeries empiètent de 2,29 m en cours avant malgré le maximum prescrit de 2 m par l'article 29 du règlement de zonage 437;
- Permettre la présence de 4 escaliers en cours avant, dont 2 menant au sous-sol, malgré le maximum prescrit de 1 par l'article 29 du règlement de zonage 437;

En cas de contradiction entre une disposition du présent PPCMOI, y incluant les plans et documents soumis, et toute autre disposition de la réglementation d'urbanisme, la disposition du présent PPCMOI a préséance;

Que toutes modifications architecturales subséquentes aux présents refus devront refaire l'objet d'une nouvelle demande en vertu du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7750.07.25 10.4. PPCMOI 1ER PROJET - 4890 RUE PRINCIPALE - 5 LOGEMENTS - 6 612 429

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement n° 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à autoriser, sur le lot 6 612 429, la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements malgré certains éléments dérogatoires, dont des dimensions de terrain insuffisantes;



Considérant les documents joints à la présente demande :

- Le visuel 3D portant le titre SC-02-COHAB vues extérieures;
- Plans d'architecture portant le titre SC-P2-ARCH préliminaire 5 logements.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement n° 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet, tel que déposé, ne s'insère pas optimalement dans la trame urbaine existante, étant donné sa volumétrie;

Considérant que le projet, tel que déposé, ne constitue pas une plus-value pour l'ensemble de la collectivité et le secteur concerné;

Considérant que la présente demande ne satisfait que partiellement aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement n° 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que les objectifs et critères applicables du PPCMOI sont partiellement respectés;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil après avoir pris connaissance des recommandations du CCU, désapprouve le projet particulier pour les motifs susmentionnés, lequel demandait plus particulièrement de :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une largeur inférieure à 28 m, soit 21 m, et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;
- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une profondeur inférieure à 34 m, soit 33 m, et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;
- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une superficie inférieure à 950 m², soit 693 m², et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;
- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements dans la zone C-1 alors qu'il en est prohibé par la « Grille des usages et normes d'implantation par zone »;
- Permettre que l'habitation multifamiliale de 5 logements soit construite à 7,3 m de la ligne avant malgré la marge avant minimale prévue de 8 m à la « Grille des usages et normes d'implantation par zone »;
- Permettre qu'une aire de stationnement soit située à 0,49 m de la ligne arrière malgré le minimum prescrit de 1 m par l'article 29 du règlement de zonage;
- Permettre que l'aire de stationnement compte 7 cases de stationnement malgré le minimum prescrit de 8 cases par l'article 47 du règlement de zonage;
- Permettre la construction de remises attachées au bâtiment principal malgré toute disposition contraire prévue au règlement de zonage;



En cas de contradiction entre une disposition du présent PPCMOI, y incluant les plans et documents soumis, et toute autre disposition de la réglementation d'urbanisme, la disposition du présent PPCMOI a préséance;

Que toute modification architecturale subséquente à la présente acceptation devra refaire l'objet d'une nouvelle demande en vertu du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7751.07.25 10.5. PIIA - 105 RUE ST-DAVID

Considérant qu'une demande de permis de déplacement de résidence et de rénovation a été déposée relativement à une habitation unifamiliale dans l'aire patrimoniale à statut particulier;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de rénovation.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 3 du règlement n° 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement n° 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du CCU et accorde, en vertu du Règlement n° 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7752.07.25 10.6. PIIA - 2790 ROUTE 122

Considérant qu'une demande de permis de démolition de résidence et de construction d'un bâtiment commercial a été déposée relativement à une habitation unifamiliale dans l'aire d'implantation et d'intégration architecturale urbaine;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plan d'implantation;
- Plan projet de construction;
- Description des travaux.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du règlement n° 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du règlement n° 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme de la Municipalité;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du CCU et accorde conditionnellement, en vertu du règlement n° 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet tel que déposé à la suite du dépôt et de l'acceptation des plans suivants :

- Plan d'aménagement paysager;
- Plan et descriptif de l'éclairage extérieur.

Ainsi que l'identification des mesures de mitigation entre la propriété résidentielle du 2810 route 122.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7753.07.25 10.7. PIIA - 6305 ROUTE 122

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale dans l'aire d'implantation et d'intégration architecturale urbaine;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Description des travaux.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du règlement n° 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du règlement n° 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du CCU et accorde, en vertu du règlement n°321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2025 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service des travaux publics et de voirie du mois de juin 2025.



11.2. MARCHÉ ST-CYRILLE, QUINCAILLERIE DUPUIS - LETTRE DE CONTESTATION - JERSEY DE BÉTON RUE ST-LAURENT

7754.07.25

Considérant la réception d'une lettre de contestation datée du 10 juin 2025 qui se réfère à la résolution adoptée lors de la séance du 5 mai dernier n° 7649.05.25 - Installation de jersey de béton sur la rue St-Laurent, déposée par monsieur Jonathan Dupuis, propriétaire du Marché St-Cyrille, Quincaillerie Dupuis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil demande à monsieur Éric Emond, maire ainsi que madame Louise Sisle, directrice générale de planifier une rencontre avec monsieur Jonathan Dupuis afin de discuter du sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7755.07.25

11.3. AUTORISATION - SERVICE D'ÉPANDAGES ROBERT

Considérant qu'il y avait lieu de procéder à l'épandage de fibre certifiée à l'extérieur du module de jeux pour sécuriser l'espace;

Considérant la réception de la facture 929565 datée du 29 avril 2025 au montant de 7 318,43 \$ (taxes en sus) pour les services d'épandages;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de l'entreprise Les Épandages Robert, pour la somme de 7 318,43 \$ (taxes en sus) pour la fourniture de fibre certifiée et le service d'épandage concernant le recouvrement de sol pour le module de jeux extérieur au parc Guévremont;

Et que la dépense nette soit imputée au poste d'investissement 03-310-70-733.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7756.07.25

11.4. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES # CHI-20262027 - ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907,2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000 litres, ou baril de 200 kg liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

Attendu les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;



- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement n° 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de sulfate d'aluminium pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contractants d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7757.07.25

11.5. DOMAINE DES PRAIRIES - SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LOTS DE PARC

Considérant l'avancement des démarches par le promoteur pour la construction de la phase 3 du projet - Domaine des Prairies;

Considérant que la desserte en aqueduc et égout n'est pas incluse dans les travaux du promoteur;



Considérant qu'il y a lieu de prévoir des branchements de services d'aqueduc et d'égout pour les besoins futurs;

Considérant que les coûts d'installation de deux (2) branchements de services sont estimés entre 12 000 \$ et 15 000 \$;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du directeur des travaux publics de procéder aux démarches pour la réalisation des travaux de branchements des services des deux (2) futurs terrains de parc;

Que la dépense soit appliquée à la réserve pour le fonds de parc prévu au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. RETIRÉ - ADJUDICATION - ACHAT D'UN TRACTEUR UTILITAIRE COMPACT

7758.07.25 11.7. AUTORISATION - DRONE LOGIK INC. - ORTHOPHOTO HAUTE RÉOLUTION

Considérant la réception de deux (2) factures. L'une portant le n° 22-1131 datée du 6 juin 2025 pour la somme de 4 680,11 \$ (taxes en sus), l'autre portant le n° 22-1133 datée du 5 juin 2025 pour la somme de 893,54 \$ (taxes en sus) concernant les métas donnés dans le cadre du projet Drone Logik pour l'abonnement 2025 des services d'imageries aériennes de surface terrestre de projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du directeur des travaux publics et autorise le paiement à Drone Logik des factures n^{os} 22-1133 et 22-1131 d'une somme totale de 5 573,65 \$ (taxes en sus) pour les services d'orthophoto haute résolution;

Que la dépense soit affectée au compte budgétaire lors d'une prochaine séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7759.07.25 11.8. COURS D'EAU DE LA DÉCHARGE DES VINGT - ENTRETIEN

Considérant que le cours d'eau de la Décharge des vingt est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Qu'une demande soit adressée à la MRC de Drummond afin qu'une intervention visant à effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau de la Décharge des vingt soit réalisée;



Que la Municipalité s'engage à acquitter sur réception toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans le dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1. RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2025 - SERVICE INCENDIE ET PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service incendie du mois de juin 2025.

12.2. FADOQ ST-CYRILLE-DE-WENDOVER - CONTESTATION DE DÉCISION EN PRÉVENTION INCENDIE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le Conseil une lettre datée du 9 juin 2024 de contestation faisant suite à une interdiction par le préventionniste de la Municipalité de l'occupation d'entrepôt des sous-sols de l'école Cyrille-Brassard par l'association de la FADOQ St-Cyrille-de-Wendover.

Le Conseil recommande de prévoir une rencontre afin de remédier à cette problématique.

13. LOISIRS ET COMMANDITES

13.1. RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2025 - SERVICE DES LOISIRS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service des loisirs et de la culture du mois de juin 2025.

13.2. RETIRÉ - MAISON DES JEUNES - CONTRIBUTION 2025

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

7760.07.25

15.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU 7 JUILLET 2025

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit levée à 21 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Louise Sisle
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Éric Emond
Maire